



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6440
15 juin 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Bolivie, Côte-d'Ivoire, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas et Uruguay :
Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Notant que le rapport du Secrétaire général (S/6426) recommande de maintenir à Chypre, pour une période supplémentaire de six mois, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix que le Conseil de sécurité a créée par sa résolution du 4 mars 1964 (S/5575),

Notant que le Gouvernement de Chypre a manifesté le désir que le stationnement de la Force des Nations Unies à Chypre soit prolongé au-delà du 26 juin 1965,

Notant que, d'après le rapport du Secrétaire général, si la situation militaire est, dans l'ensemble, restée calme au cours de la période considérée et si la présence de la Force des Nations Unies y a contribué de façon appréciable, il n'en reste pas moins que le calme qui règne dans l'île est précaire et qu'en fait il est très probable que si la Force n'était pas présente, les combats ne tarderaient pas à reprendre,

Renouvelant l'expression de sa profonde gratitude au Secrétaire général pour ses efforts en vue d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité en date des 4 mars, 13 mars (S/5603), 20 juin (S/5778), 25 septembre (S/5987) et 18 décembre 1964 (S/6121) et du 19 mars 1965 [S/RES/201 (1965)],

Renouvelant l'expression de sa profonde gratitude aux Etats qui ont fourni des troupes, des éléments de police, du matériel et un appui financier en vue de l'application de la résolution du 4 mars 1964,

1. Réaffirme ses résolutions des 4 mars, 13 mars, 20 juin, 9 août, 25 septembre et 18 décembre 1964 et du 19 mars 1965 ainsi que le consensus exprimé par le Président à la 1143ème séance, le 11 août 1964;

2. Invite tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à se conformer aux résolutions susmentionnées;

3. Invite les parties intéressées à continuer de faire preuve de la plus grande modération et à coopérer pleinement avec la Force des Nations Unies;
4. Prend acte du rapport du Secrétaire général (S/6426);
5. Prolonge d'une période supplémentaire de six mois, prenant fin le 26 décembre 1965, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution du 4 mars 1964.

